

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ENQUETE PUBLIQUE

PROJET SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA
COMMUNE D'AVANT LES MARCILLY AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE
FERREUX-QUINCEY, SAINT-AUBIN, ET SOLIGNY- LES - ETANGS.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Le Menhir dit « la Pierre-au-Coq »

Claude GRAMMONT
7 rue Eugène Delacroix
10440 La Rivière de Corps

SOMMAIRE

1- GENERALITES

page 3

Le constat

1.1 - Présentation de l'enquête

1.2 - Caractéristiques de la commune

1.3 - Les principaux objectifs de l'AFAF

1.4 - La commune et le périmètre retenu au projet de l'étude d'aménagement

1.5 - Le choix du mode d'aménagement

1.6 - Références réglementaires

2 - ORGANISATION de L'EP

page 7

2.1 - Décision, réunions, actions de mise en place de la consultation

2.2 - Pièces du dossier soumises à la consultation du public

2.3 - Publicité de l'EP

2.4 - Actions de mise en place, et déroulement de la consultation

3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

page 9

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

page 11

5 – ANNEXES

page 19

La désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté du Président du conseil départemental

La publicité de l'EP

La note d'information sur la consultation et sur le financement

Le procès- verbal de synthèse et mémoire en réponse du MO

ENQUETE PUBLIQUE
10 novembre au 11 décembre 2017.

(Code de l'environnement - Code rural et de la pêche maritime)

PROJET SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA
COMMUNE D'AVANT LES MARCILLY AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE
FERREUX-QUINCEY, SAINT-AUBIN, ET SOLIGNY- LES - ETANGS.

RAPPORT CIRCONSTANCIE

LE CONSTAT

Le territoire d'AVANT LES MARCILLY présente un parcellaire morcelé, de 2550 hectares répartis sur 1900 parcelles, pour 44 exploitants agricoles qui se sont rendus compte de la nécessité d'envisager le réaménagement du foncier de leur commune, pour mieux travailler dans les années à venir. Les chiffres qui précèdent peuvent témoigner de l'utilité du projet pour lequel une nouvelle étape peut être franchie dans la procédure, avec cette consultation.

1- GENERALITES

1.1 - Présentation de l'enquête

Le Président du Conseil Départemental de l'Aube, a constitué la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Avant-lès-Marcilly (CCAF), formalisée par l'arrêté n° 2015-3466 du 6 octobre 2015, à la demande du milieu agricole d'AVANT LES MARCILLY.

Le 18 novembre 2015, la CCAF s'est prononcée en faveur d'un aménagement foncier agricole et forestier "AFAF", conformément aux dispositions des articles L.121-13 et R.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

C'est donc au terme de la présente enquête publique, et selon ses résultats, que la CCAF d'AVANT LES MARCILLY décidera de poursuivre, ou non, le projet d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la commune, en précisant le **mode d'aménagement foncier et périmètre**, avec des extensions sur les communes de SAINT- AUBIN, FERREUX-QUINCEY, et SOLIGNY LES ETANGS.

S'agissant d'une opération qui concerne une partie du périmètre ayant déjà fait l'objet d'un aménagement foncier, (1967 et suivants) et conformément aux articles L.121-15 et R.121-25 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Départemental a décidé de demander **une participation financière aux propriétaires**.

Une étude d'aménagement, comprenant un volet environnemental et un volet foncier, a été préalablement menée pour l'ouverture des opérations d'aménagement foncier.

La partie environnement de cette étude a été confiée à la Société **ETAPES Environnement** de Trivier-sur-Moignans. Elle correspond à un premier inventaire des sensibilités environnementales liée à un

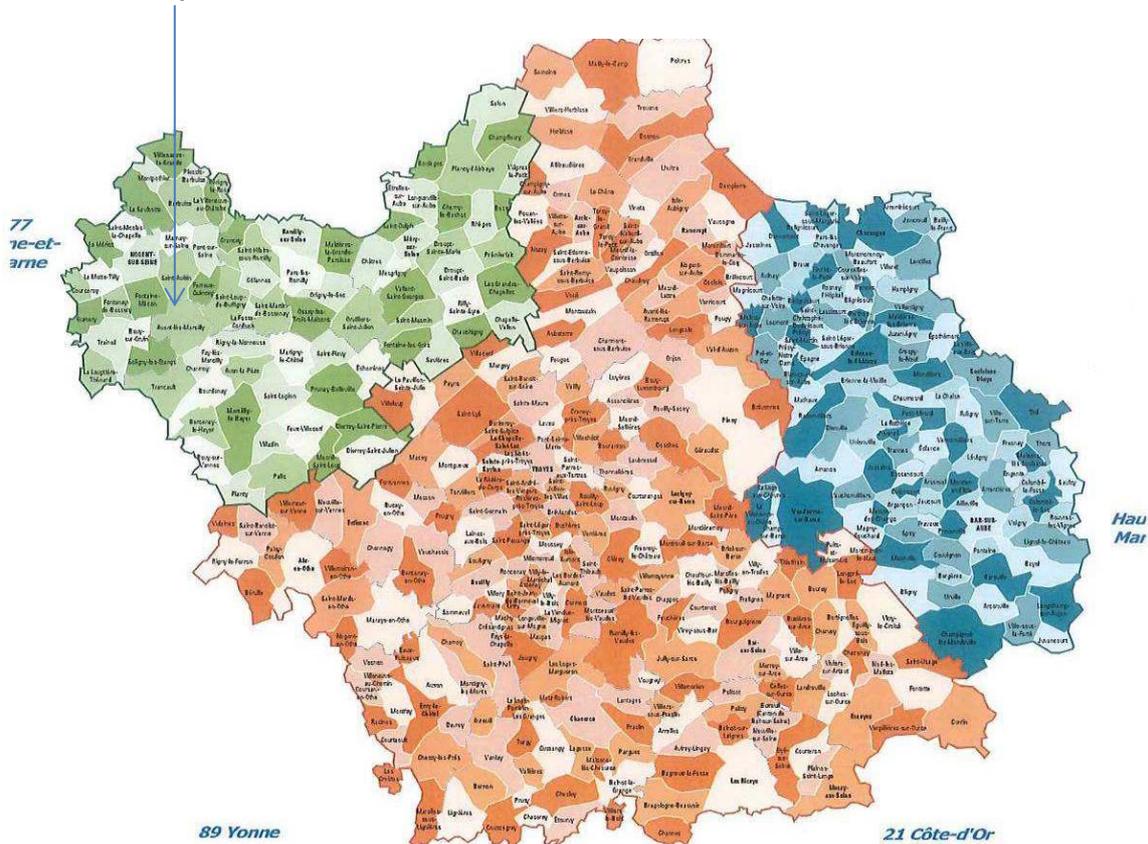
aménagement foncier sur le territoire de la commune, qui pourra servir de base à la rédaction de l'étude d'impact de cette opération. Les principaux objectifs sont de définir les caractéristiques du territoire, et recommander les mesures à prendre pour protéger l'environnement.

Le volet foncier a été traité par le **cabinet de géomètres –experts GEFA** situé à Brie-Comte-Robert. Dans cette partie sont présentés, le périmètre de l'étude d'aménagement, l'état initial, l'analyse foncière, les demandes d'aménagements, et en synthèse les propositions d'aménagement.

Cette étude prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental, par le Préfet, en application de l'article L 121-13 du Code rural, et qui a pour objet de permettre à la CCAF, d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, avec ses modalités et son périmètre, et de définir des recommandations, pour sa mise en œuvre.

1.2 – Caractéristiques de la commune

Avant les Marcilly



AVANT LES MARCILLY est une commune rurale de 507 habitants située au nord-ouest du département de l'AUBE, à 45 km de Troyes. Son territoire est d'environ 2760 hectares dont près de 80% sont consacrés à l'agriculture.

L'urbanisation présente dans le secteur d'étude est centralisée au niveau du bourg et des hameaux, où sont réparties les exploitations agricoles, hors du périmètre d'étude. La commune d'AVANT LES MARCILLY ne possède pas de document d'urbanisme, c'est donc le R.N.U. (Règles Nationales d'Urbanisme) qui s'applique.

Les infrastructures de desserte de la commune sont importantes, et comprennent :

- La route départementale n° 54, circulation de transit entre Nogent sur Seine et Marcilly-le-Hayer, qui traverse le périmètre d'étude du Nord au Sud.
- la Route Départementale n° 51 traversant le secteur d'étude d'Est en Ouest.
- la Route départementale n° 52 traversant aussi le secteur d'étude d'Est en Ouest.
- la Route départementale n° 23 située en frange Sud du secteur d'étude.
- une voie communale reliant le bourg au hameau des Ormeaux.
- une autre voie communale reliant le hameau de Tremblay à la RD n° 52.
- des chemins ruraux et de randonnée.

Aux limites externes du secteur d'étude, il y a trois ZNIEFF de type 1.

Quatre servitudes d'utilité publique sont présentes :

Le monument historique "menhir" avec son rayon de protection de 500 m / La protection des centres radio- électrique / La protection des périmètres du captage de Soligny-les- Etangs en limite communale / La ligne aérienne électrique.

1.3 - Les principaux objectifs d'un l'AFAF tendent à :

- l'amélioration de la structure de la propriété,
- le regroupement des terres des exploitations agricoles et le rapprochement du siège d'exploitation,
- la protection de la ressource en eau,
- l'attribution à la commune de terrains nécessaires à son développement et à l'amélioration de l'environnement.
- la conservation des boisements existants et le reboisement en cas de défrichement nécessaire.

Les attentes de la municipalité dans cet aménagement.

Il n'existe aucun projet communal planifié. Cependant, au cours des discussions, elle a émis le souhait de profiter d'un aménagement foncier afin de prévoir des travaux aux abords des hameaux des Ormeaux et du Tremblay et de pouvoir gérer la problématique des eaux de ruissellement lors des pluviométries importantes.

Une succession de petits ouvrages (fossés drainants, noues drainantes, mares, etc.) semble plus adaptée à la topographie locale, que des équipements plus importants (bassin de rétention, etc.).

Les principales attentes du monde agricole.

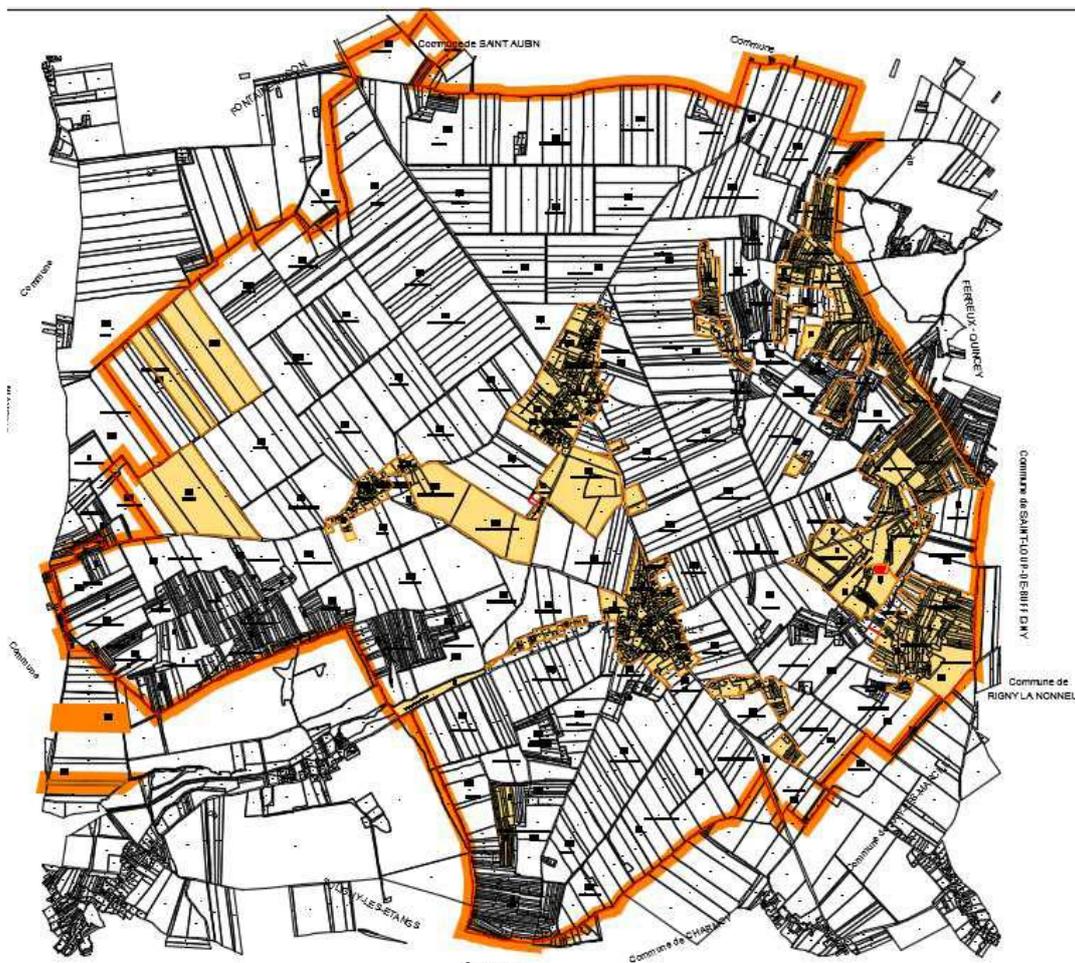
C'est d'abord Le réaménagement des secteurs fortement morcelés, où sont localisées une multitude de parcelles enclavées, sous forme de petites bandes étroites. La sécurisation des traversées agricoles de part et d'autre de la R.D. n° 54, autour du village et du hameau de Tremblay par la mise en place d'un itinéraire de circulation de contournement. L'amélioration de la forme des masses d'exploitation et du parcellaire foncier, et la régularisation des échanges de culture existants, notamment dans les secteurs fortement morcelés. La restructuration des exploitations de part et d'autre de la R.D. n° 54 pour améliorer la sécurité le long de cet axe, et limiter les contraintes sur l'activité agricole. L'optimisation des conditions économiques et environnementales par la réduction des déplacements, limitation des apports en produits phytosanitaires et chimiques, réduction des consommations en carburants, etc.

1.4 – La commune et son périmètre retenu au projet de l'étude d'aménagement

Cela comprend le territoire communal à l'exception :

Des zones urbanisées, des massifs boisés et bosquets importants, des boisements de la vallée du Ru du Gué de l'Épine, des parcelles ZL 24 à 29 plus concernées par un aménagement sur la commune de Charmoy, des parcelles ZV 3, 4 et 5 au lieudit « l'Épinois » et ZW 112 et 113 au lieudit « Le Bas de Terfait » déjà aménagées en 2001 par un même type d'opération, le secteur au lieudit « Au bas de l'arbre » car les îlots sont exploités par le même agriculteur, le secteur aux lieudits « La Pièce de Rozière », « Pièce de derrière Rozière » et « Le Chemin de Tremblay », îlots importants ne nécessitant pas d'aménagement.

S'ajoutent les extensions très limitées sur les communes riveraines de Ferreux-Quincey aux lieudits « Les Chaillots et le Ribourdin », Soligny les Etangs au lieudit « La Grande Couperie » et Saint Aubin aux lieudits « La Justice et les Mergers ».



Ci-dessus le périmètre retenu par la commission communale dans sa séance du 13 juin 2017, les parties jaunes de la carte, sont exclues du projet.

1.5 – Le choix du mode d'aménagement devrait tenir compte de :

La gestion des exploitations et du parcellaire rattaché de part et d'autre de la R.D. n° 54, des échanges de culture pour régularisation, de la sécurisation des accès et circulations agricoles et autres, notamment autour du bourg et des hameaux, de la prise en compte des projets d'aménagements communaux, de la préservation des éléments patrimoniaux et paysagers de la commune.

En cas de poursuite de l'aménagement foncier, des recommandations sont détaillées dans le dossier ainsi que dans le "porter à connaissance" et doivent être prises en considération, elles traitent de :

- La restructuration parcellaire – des besoins communaux – de l’accessibilité aux futurs îlots et limitation des déplacements agricoles – de la préservation du patrimoine – de la forme du parcellaire - le parcellaire adapté aux structures agricoles – la préservation de la toponymie des lieux – la traçabilité des cultures - paysage et environnement – l’hydraulique – dessertes et chemins - irrigation et drainages – éoliennes – classement des terres.

Vu l’analyse du territoire communal, le classement des sols devra tendre vers un nombre limité de nature de classe, soit terre et bois.

1.6 - Références réglementaires.

- Le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-1, L 121-13, L 121- 15, 123 -1 à L.123 -35.
- Le Code de l'environnement notamment les articles L. 122-1 à 3

2 - ORGANISATION DE L’EP

2.1- Décisions, réunions d’organisation

Le 13 juin 2017, la CCAF d’Avant les Marcilly décide de proposer la procédure d’AFAF en demandant au Président du Conseil Départemental, et en application du code de l’environnement (art. L. 121-14), de soumettre à l’enquête publique, le projet du mode d’aménagement foncier et périmètre. En la circonstance le département est à la fois maître d’ouvrage et organisateur de l’EP.

Le 01 août 2017, par sa décision n°E17000106 / 51 la vice-présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, désigne M Claude GRAMMONT en qualité de commissaire enquêteur.

Le 28 août 2017, pour le lancement de l’enquête, une réunion de concertation et d’information sur le dossier à présenter au public s’est tenue au SIAF, Service Ingénierie et Aménagement Foncier, du Pôle Patrimoine et Environnement du Département représenté par M Eric GRADOS.

Le 28 septembre 2017, prescription de l’EP par l’arrêté 2017-5414 de monsieur le Président du Conseil Départemental pour la période du 10 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus, soit 32 jours.

Le 12 octobre 2017, réunion du commissaire enquêteur avec madame Chantal FROU maire d’Avant les Marcilly.

Le 18 octobre 2017, réunion au département avec M Eric GRADOS pour remise complémentaire de documents et préparer l’enquête sous forme dématérialisée, “une première” pour le département. Présentation par M Philippe RICARD responsable du service informatique du Département, du logiciel “ XDEMAT” qui sera utilisé par le public et le commissaire. Assistaient également messieurs, Mathieu NICOLAS chef de projet, et Clément MATHIEU développeur.

Le 10 novembre 2017, au matin du jour de l’ouverture de l’enquête, j’ai paraphé en mairie toutes les pièces du dossier soumis à l’EP. Le dossier est resté consultable par le public au secrétariat de mairie, aux heures et jours habituels d’ouverture, entre le 10 novembre au 11 décembre 2017 inclus. J’ai ouvert et paraphé le registre destiné à recevoir les observations du public, puis vérifié avec l’organisateur de l’enquête, que les connections de l’adresse électronique pour recevoir les

observations par courriel, ainsi que celles du site dématérialisé spécifique du Conseil Départemental, étaient opérationnelles, pour lire l'arrêté, l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête, et la possibilité de déposer des observations.

Le 21 décembre 2017, récupération du mémoire en réponse au Département.

2.2- Pièces du dossier soumises à la consultation du public.

La copie du procès-verbal de la réunion de la CCAF du 13 juin 2017 avec sa délibération relative à son avis, ses prescriptions et recommandations sur ce projet d'aménagement.

- La désignation du CE.
- L'arrêté d'ouverture de l'EP.
- L'avis d'EP.
- Le Procès-Verbal de la CCAF du 13 juin 2017.
- Les porters à connaissance du préfet.
- Rapport environnemental et son résumé non technique.
- Rapport de l'étude foncière.
- 6 Plans - l'état initial - le périmètre - les recommandations et les sensibilités environnementales - les propriétés – les exploitations - la voirie.
- Note d'information sur le financement.

2.3- Publicité de l'EP.

Peu avant la consultation du public, un courrier du Président du Conseil Départemental daté du 29 septembre 2017, envoyé à chaque propriétaire, informait :

- de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.
- du niveau de participation financière du propriétaire ou de l'exploitant.

Un nouvel aménagement doit justifier d'une enquête dite "de majorité", au regard des engagements pris par les personnes concernées.

Les avis d'enquête ont été publiés les 28 octobre et 18 novembre 2017 dans les deux journaux du département de l'Aube, "l'Est Eclair" et "Libération Champagne".

J'ai constaté à chaque permanence, l'affichage sur le panneau de la mairie d'AVANT LES MARCILLY, de l'arrêté du Président du Conseil Départemental et l'avis d'enquête en format A3 aux entrées du village.

En application de l'article 6 de ce même arrêté les communes limitrophes - SAINT- AUBIN, FERREUX-QUINCEY, et SOLIGNY LES ETANGS, ont été destinataires de cet avis. J'ai vérifié l'affichage dans la commune de FERREUX-QUINCEY lors de mes permanences.

Le certificat attestant de l'affichage a été retourné avant l'EP.

La vérification de ma part de ces points permet de confirmer le respect de la procédure mise en œuvre pour une bonne information du public.

2.4- Déroulement de la consultation.

J'ai assuré 4 permanences en vue d'accueillir et informer le public, recevoir ses observations et documents, ayant trait au positionnement et financement des personnes concernées :

- vendredi 10 novembre 2017 de 8h30 à 11h30
- samedi 25 novembre 2017 de 8h30 à 11h30

- lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Madame la maire a été omni présente lors des permanences. M Eric GRADOS du Département s'est rendu disponible pour recueillir les éléments du sondage liés au financement et l'aménagement foncier, et relever les mises à jour de situations incomplètes ou erronées des exploitants. Le géomètre a été présent durant les 12 heures de permanence pour m'assister et répondre aux points techniques.

L'ambiance générale autour de ce projet peut être qualifiée d'apaisée à l'issue de cette période de rencontres avec la population.

Durant la période de consultation, j'ai été destinataire des observations consignées sur le registre manuel, tout comme celle qui est arrivée sur l'adresse électronique, le Conseil Départemental et la mairie d'AVANT LES MARCILLY les ayant relayées au fil de l'eau.

L'enquête a été close par madame la maire le lundi 11 décembre à 17H00 en fin de la dernière permanence. J'ai emporté le registre d'enquête avec les pièces et courriers annexés au registre .

3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Durant ces 32 jours d'enquête, 127 personnes se sont présentées lors des 4 permanences, pour se renseigner, déposer des documents ou pour formuler leurs observations.

Le recensement s'établit ainsi : total : 28 observations

– 18 ont été formulées par écrit sur le registre – 9 courriers ont été annexés au registre – 1 courriel a été réceptionné sur la boîte E MEL du Département.

Aucune observation n'a été portée sur le site dématérialisé XDEMAT proposé par le Département.

Par nature ces observations contiennent 7 demandes d'inclusions dans le périmètre, alors que pour 12 autres, il y a un souhait d'exclusion du périmètre.

Les autres observations sont non directement liées au périmètre, ce sont des demandes diverses, d'informations ou de mises à jour. Certaines anticipent le volet aménagement (apport/restitution), ou travaux, 2ème phase de la procédure qui traitera du nouveau parcellaire, et travaux connexes, si l'AFAF se poursuit. Ces éléments sont conservés pour mémoire et pourront être considérés et repris le cas échéant dans la suite de la procédure.

L'ensemble des observations, est contenu au procès-verbal de synthèse situé en annexe.

Il récapitule à la fois le déroulement de l'enquête et les observations, ou propositions recueillies. Il a été transmis et notifié au Président du Conseil Départemental de l'Aube le 14 décembre 2017.

Pour autant le mémoire en réponse qui m'a été rendu le 21 décembre donne pour chaque observation, une orientation, plutôt qu'un avis, ce qui fait aussi la particularité de ce type de consultation.

Il y a lieu de préciser qu'en matière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le Procès-Verbal ne nécessite pas expressément de mémoire en réponse, étant donné que c'est la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui statue, en tant qu'autorité décisionnaire sur chaque réclamation.

Pour ces raisons, les requêtes inhérentes au périmètre, et reprises dans les conclusions, font l'objet d'un commentaire généraliste, différent d'un avis propre à chaque demande.

FIN DU RAPPORT

Le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées, des diverses annexes ainsi que du registre d'enquête est transmis par mes soins, de la façon suivante :

- un exemplaire accompagné du registre au SIAF, Service Ingénierie et Aménagement Foncier, du Pôle Patrimoine et Environnement du Département, représenté par M Eric GRADOS, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube.
- un exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

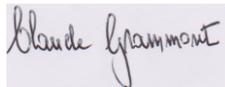
Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2017- 54143, un mois après la clôture de l'enquête, mon rapport et mes conclusions devront être mis à la disposition du public durant 1an.

En outre, toute personne concernée pourra demander communication de mes conclusions, en adressant sa demande écrite au Conseil départemental.

Fait à La Rivière de Corps le 02 janvier 2018

Le commissaire enquêteur,

Claude GRAMMONT

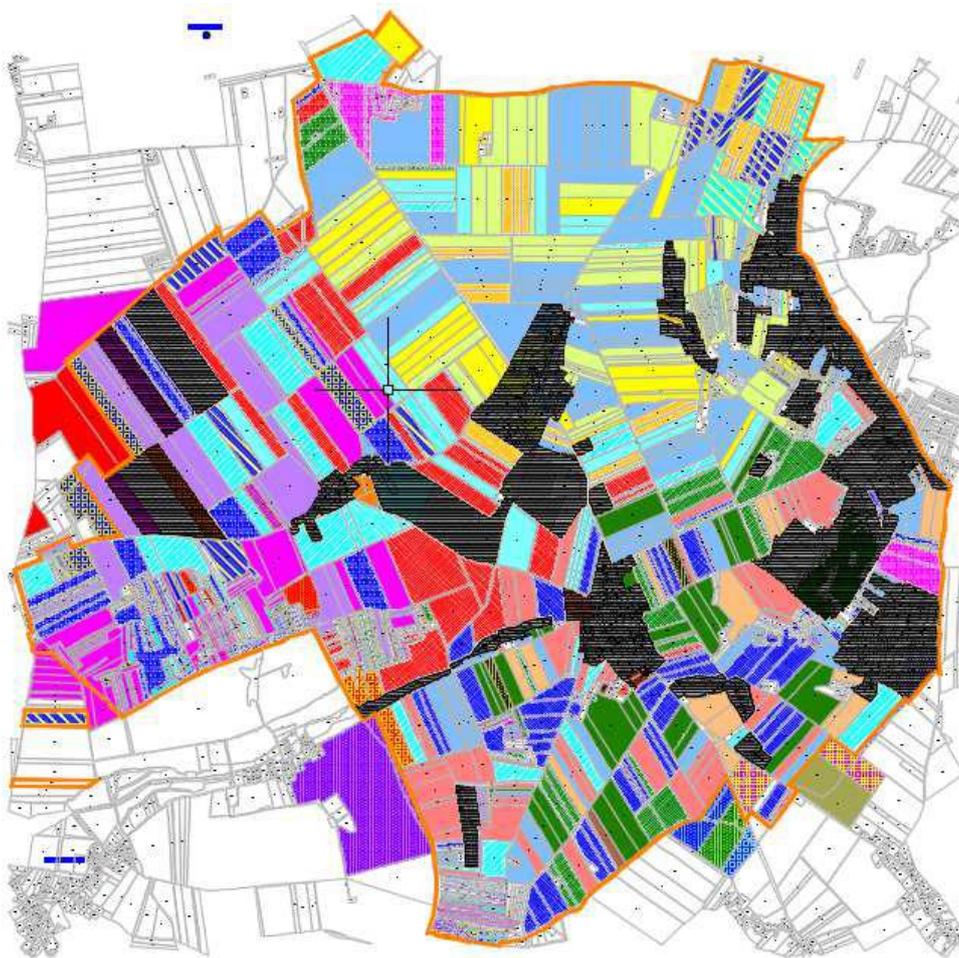
A rectangular box containing a handwritten signature in cursive script that reads "Claude Grammont".

ENQUETE PUBLIQUE

(Code de l'environnement - Code rural et de la pêche maritime)

PROJET SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'AVANT LES MARCILLY AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE FERREUX-QUINCEY, SAINT-AUBIN, ET SOLIGNY- LES - ETANGS.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Le morcellement actuel des exploitations

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique fait partie de la phase préalable à l'aménagement foncier qui a pour but de permettre à la commission communale (CCAF) d'AVANT LES MARCILLY et au Conseil Départemental de l'Aube d'apprécier l'opportunité d'un aménagement foncier, d'en préciser ses modalités, son périmètre et de définir des recommandations pour sa mise en œuvre.

Hormis de contribuer à l'aménagement du territoire de la commune d'AVANT LES MARCILLY, les objectifs souhaités sont :

- D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles, l'accès et circulation agricole avec la création de chemins, et le contournement du bourg et du hameau le MESNIL – TREMBLAY.
- De résoudre des problèmes hydrauliques liés à l'écoulement des eaux de ruissellement et préserver l'environnement, en contribuant à assurer la mise en valeur des espaces naturels.

Aussi, la consultation du public, devait permettre de recueillir les observations des personnes intéressées par le projet, et pour cela, préalablement chaque propriétaire recensé dans le périmètre d'aménagement, a été averti individuellement avant l'enquête publique, par lettre recommandée avec accusé réception. Ce courrier du Conseil Départemental explicitait l'aménagement foncier, avec l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le périmètre proposé, et demandait le positionnement du propriétaire ou de l'exploitant pour le financement de l'opération. Un nouvel aménagement doit se justifier par une enquête dite, "de majorité", qui, si elle se dégage positivement, pourra permettre la poursuite de l'opération diligentée par le Département.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET RESULTATS

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport (page 9), j'ai mené l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la commune d'AVANT LES MARCILLY, avec extension sur les communes de FERREUX- QUINCEY, SAINT AUBIN et SOLIGNY LES ETANGS, du 10 novembre au 11 décembre 2017, sur une période de 32 jours, conformément à l'arrêté 2017-5414 de monsieur le Président du Conseil Départemental.

Les procédures en vigueur relatives aux Enquêtes Publiques, notamment en matière de publicité (information de la population, des propriétaires et publicité dans la presse et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aube) ont été parfaitement respectées. Le Commissaire Enquêteur s'est assuré que les affichages de l'Avis d'enquête publique ont été réalisés et maintenus pendant toute la durée de l'Enquête,

Lors des 12 heures de permanences, j'ai reçu 127 personnes souvent en couple, qui étaient toutes propriétaires ou exploitants et concernées par l'aménagement foncier.

En ma présence aucune personne n'a ouvert le dossier contenant les études et PJ. Les principales cartes affichées aux murs de la salle du conseil suffisaient avec l'aide du géomètre pour répondre aux questions des personnes venues s'enquérir des dispositions de l'aménagement foncier, du périmètre proposé, et surtout solliciter des renseignements sur l'état et le devenir de leurs parcelles. Les documents relatifs à la consultation sur la participation financière pour cette opération d'aménagement ont été déposés comme les demandes de modifications ou ajustements de situations erronées à l'attention du Département et du géomètre, pour mise à jour.

L'accueil des personnes et les renseignements donnés se sont déroulés dans un climat serein. Les observations ont pu être recueillies sur le registre d'enquête et sur la boîte à lettre du Département. Le public a pu se tenir informé de l'ensemble des observations déposées durant toute la durée de l'enquête, les transcriptions sur le site ont été réalisées au jour le jour par le Département.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, et aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête.

J'atteste que la réglementation a été respectée tant par le maître d'ouvrage organisateur de cette consultation que par le commissaire.

En substance la consultation fait ressortir :

Le 10 novembre 2017 - 30 visites, 2 observations sur registre

Le 25 novembre 2017 - 38 visites, 11 observations sur registre

Le 04 décembre 2017 - 34 visites, 5 observations sur registre

Le 11 décembre 2017 - 25 visites, 9 observations sur registre

Sur la Boîte à lettre du Département 1 observation

- 127 visites pour 28 observations dont 17 concernent le périmètre en demandes d'exclusions et inclusions.

Le retour d'imprimés rapportés physiquement lié à **la consultation dite de majorité** explique en grande partie le nombre des visites, objets de questionnements.

Si l'on considère ces 17 demandes rapportées aux 426 propriétaires et 44 exploitants, les requêtes sont sommes toutes, peu nombreuses et peuvent indiquer la bonne acceptation du projet.

Le site dématérialisé XDEMAT proposé par le Département pour recueillir des observations en ligne a été totalement ignoré par le public. Cela interroge sans trouver de réponse sûre. En toute hypothèse, il est possible que pour cette nature d'enquête, le public préfère le contact physique pour obtenir des réponses aux questionnements, avec un regard sur la cartographie étayé par les explications du géomètre.

L'organisateur de la consultation ainsi que le service qui a mis en place ce logiciel ont été alertés.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations ou propositions du public s'articulent principalement autour de cinq thèmes : **Exclusion** du périmètre d'aménagement foncier en raison de la nature ou de la localisation des parcelles - **Inclusion** en zone limitrophe du projet le plus souvent- Demandes de regroupements de parcelles ou de maintien en l'état - Observations sur l'environnement et autres – Observations relatives à la phase suivante de la procédure ayant trait au parcellaire et travaux.

Ci-dessous détachées du procès-verbal de synthèse situé en annexe du rapport, les 17 remarques afférentes au mode d'aménagement foncier, au périmètre proposé ou aux prescriptions environnementales. Ce sont les seules qui peuvent être considérées dans le cadre de cette enquête publique. Les autres remarques sont mémorisées en annexe pour pouvoir être exploitées dans la phase suivante, si la procédure se poursuit.

-Observation n°3 page 3 du registre.

Monsieur Jean-Jacques BOYNAND

Rajouter les parcelles de M. ROULON Yves situées sur Soligny les Etangs section ZB (parcelles exploitées par l'EARL de la Savoie) pour régulariser un échange.

-Observation n°5 page 4 du registre.

Madame Annick DRIOT Rupéroux 77560

Demande que sa parcelle G627 aux Ormeaux soit exclue du périmètre, ou reste à cet emplacement. (Potentiel de terrain à bâtir)

-Observation n°6 page 4 du registre.

Madame Bernadette GODIER Avant les Marcilly

Propriétaire des parcelles ZH8 et 9 situées sur St Aubin, souhaite leur exclusion du périmètre.

-Observation n°7 page 4 du registre.

Monsieur Laurent GODIER Avant les Marcilly

Il l'exploite les parcelles de l'observation n°6, et approuve le souhait des propriétaires.

Observation n°12 page 8 du registre

-Madame Caroline EFLIGENIR Soligny-les-Etangs

Pour l'indivision souhaite inclure dans le périmètre, la parcelle A105 de 6ares 95 ca, bois taillis, au lieu-dit la Grande Couperie à Soligny-les-Etangs.

Observation n°13 page 9 du registre

-Madame Caroline EFLIGENIR Soligny-les-Etangs

Même chose qu'à l'observation n° 12, inclure dans le périmètre la parcelle ZB n°2 de 93 ares 20 ca à la Grande Couperie.

Observation n°14 page 10 du registre

-Madame Josiane REGNAULT Avant Les Marcilly

Refuse que les parcelles Z0 N7 et Z0 N86 entrent dans le périmètre de l'AFAF.

Observation n°17 page 10 du registre

-Madame Annie ROUSSEAU Romilly Sur Seine

Demande l'exclusion de sa parcelle ZN 165 du périmètre, parce qu'elle n'est pas accessible.

Observation n°18 page 11 du registre

-Monsieur Jacques GROSJEAN St Aubin

S'oppose à la réalisation de l'AFAF pour l'ensemble de ses parcelles.

Fait mention de coulées de boues rue des Ouches, un aménagement lui apparaît nécessaire sur ce secteur.

Donne son avis sur le volet environnement de l'étude qu'il trouve bâclé, avec des erreurs, oublis et contradictions.

Remet en cause la composition de la commission communale.

Observation n°20 page 13 du registre

-L'EARL des Ormeaux

Demande d'inclure dans le périmètre les parcelles ZV n°3 - YB n°3 et 4 avec prise en charge par l'EARL, point confirmé par le propriétaire M Régis CHAPLOT.

Observation n°21 page 14 du registre**-EARL Jean Baptiste RENARD** Avant Les Marcilly

Souhaite exclure du périmètre, les parcelles ZM 141 et 142 - ZL 3 en contrat éolien.

Souhaite le retrait partiel des parcelles ZK 16 et 17- ZP 38 et ZN 3 le long de la route en prolongement des habitations.

Souhaite l'intégration de la parcelle ZY 1 dans le périmètre.

Observation n°22 page 15 du registre**-Jean Paul RENARD** Nogent Sur seine

Souhaite exclure du périmètre, les parcelles ZL 37 et 36 en contrat éolien.

Souhaite l'intégration de la parcelle ZY 1 dans le périmètre.

Observation n°23 page 18 du registre**-Madame Anne Marie SANSON GAUNARD** Souhaite exclure du périmètre les parcelles ZN 70 et 71.**Observation n°24 page 18 du registre****-Mesdames Ginette GAUTHIER et Nelly MOTTE** Nogent Sur Seine

Souhaitent inclure dans le périmètre les parcelles A120 et A111.

Observation n°25 page 18 du registre**-Madame Chantal FROU** maire de la commune d'Avant Les Marcilly

Le conseil municipal avait demandé un aménagement agricole partiel et non forestier.

Souhaite l'exclusion de cet aménagement, les jardins, les vergers et une partie des bois.

Observation n°26 page 19 du registre**-Madame Anne marie PARIZOT** La Saulsothe

Demande l'exclusion des parcelles YB 9 et ZT 5 en souhaitant qu'elles restent au même endroit. Emet des avis sur un futur aménagement pour régulariser des échanges, et signale une erreur pour MAJ avec la parcelle F387.

Se dit défavorable à la réalisation de l'AFAF, parce qu'aucune petite structure n'est représentée dans la composition de la CCAF. Cependant déclare être favorable à la prise en charge pour la parcelle F616, si elle en est propriétaire.

Observation n°27 page 20 du registre**-EARL des Pavés** La Saulsothe

Confirme en tant qu'exploitant la position de Mme PARIZOT (observation 26) en demande d'exclusion des parcelles YB 9 et ZT 5. Informe que la parcelle F387 n'appartient pas à Mme PARIZOT et que la parcelle F616 n'est pas exploitée par l'EARL des Pavés.

L'unique commentaire donné par le Maître d'ouvrage pour chaque observation, est :**" L'avis sera rendu par la CCAF "**

Sur ces observations, je ne fais pas d'analyse au cas par cas, car je conçois :

Que je me dois de tenir compte de la particularité de la procédure liée à un aménagement foncier. Que l'examen par les diverses instances postérieurement à la consultation du public, se fera en harmonie avec les règles qui président à un AFAF. Dès lors, seuls la CCAF, et le Département auront à se déterminer pour fixer le périmètre définitif. De ce fait, je n'ai pas à proposer directement de solutions ou recommandations, ni faire de réserves sur les réclamations. Mon avis donné sur chaque observation pourrait polluer le travail de regroupement des parcelles, en allant à l'encontre de la demande elle-même, comme de l'intérêt général si l'analyse est incomplète ou erronée au rapport de l'ensemble du ban. Les décideurs, avec le géomètre qui dispose de toutes les potentialités, devront prendre la meilleure décision pour finaliser ce genre d'opération.

Aux décideurs, j'indique que ma vision porte sur un ensemble de points, que je décline ci-après.

En souhaitant qu'à l'étude des observations, les instances décisionnaires priorisent :

- Le regroupement des terres d'un même propriétaire, voire d'un même exploitant.
- Le rapprochement de la majorité des terres cultivées au plus près de l'exploitation.
- Le maintien des parcelles isolées situées au plus près des habitats, sans s'exclure obligatoirement du périmètre si la perspective plus ou moins proche d'intégration dans un programme d'aménagement urbain existe.
- Le maintien des vergers exploités et clôturés, en conformité avec les prescriptions à respecter.
- D'avoir des dessertes et voiries suffisantes nécessaires pour l'accès aux parcelles.
- L'acceptation de toutes les demandes qui ne nuiront pas à l'intérêt général de l'AFAF.

En ce qui concerne les demandeurs qui ne souhaitent pas intégrer leurs parcelles dans le périmètre, il ne paraît pas souhaitable de procéder à des exclusions massives, car non seulement cela nuirait à la cohérence du projet mais cela priverait les propriétaires, les exploitants et la population du bénéfice des travaux connexes, qui pourraient être proposés pour parfaire cet aménagement. Je pense que le bien commun doit l'emporter dans ce genre de procédure malgré les raisons qui puissent être invoquées.

En outre, je réprécise,

Que les autres observations, n° 1-2-4-8-9-10-11-15-16-19- du registre, et 2bis par courriel, qui sont présentées dans le procès-verbal de synthèse situé en annexe, et qui ne se rapportent pas au périmètre, ainsi que les demandes présentées qui anticipent la suite de la procédure d'aménagement foncier, pourront être étudiées au moment d'entamer la mise en œuvre du projet, tant par le géomètre que par la Sous-Commission désignée pour ce faire.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET

J'estime que le dossier d'enquête était complet et conforme aux dispositions du Code rural et de l'environnement. Il m'a paru explicite, précis, avec tous les détails des études techniques et environnementales, le rendant accessible à la compréhension du public et permettre à la population d'apprécier le projet portant sur l'aménagement foncier de la commune d'AVANT LES MARCILLY. L'étude préalable, effectuée par le cabinet de géomètres experts " GEFA", a mis en évidence le morcellement de la propriété qui est très important sur l'ensemble de la commune.

D'autres critères la justifient telle l'amélioration de la forme des masses d'exploitation et du parcellaire foncier, avec la régularisation des échanges de culture existants, notamment dans les secteurs fortement morcelés.

Que selon l'étude environnementale, il y aura peu d'impact et de conséquences sur l'environnement, si l'on préserve les quelques bois, vergers, ainsi que les bonnes pratiques agricoles. Toutefois, des pertes liées aux défrichements effectués, pour la création de nouveaux chemins, sont possibles. La compensation devra être respectée, au regard des enjeux environnementaux pour ne pas porter atteinte à la biodiversité sur le territoire communal, une richesse pour tous.

CONCLUSIONS ET AVIS.

Jadis, le remembrement avait un but essentiellement agricole. Aujourd'hui, l'aménagement foncier reste une opération de restructuration du parcellaire agricole et forestier dont le but est d'améliorer les conditions d'exploitation, mais aussi désormais un véritable outil d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement, en contribuant à assurer la mise en valeur des espaces naturels, la protection du patrimoine rural et des paysages et l'intégration des projets d'aménagement du territoire communal.

Le fort émiettement du parcellaire se rencontre à la fois dans les zones agricoles, et les secteurs boisés. Un aménagement foncier est donc souhaitable sur le territoire d'Avant les Marcilly.

Il permettra entre autres : de regrouper les parcelles, d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle, de procéder à une restructuration des réseaux de chemins, d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs, de réaliser les travaux nécessaires notamment pour les ruissellements.

Comme indiqué dans l'étude préalable, la formule choisie par la Commission Communale de procéder à un Aménagement Foncier Agricole et Forestier apparaît comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté, pour les terres agricoles et boisées de la commune. Cette proposition semble convenir au contexte local et à la majeure partie des propriétaires et exploitants qui ne semblent pas hostiles au regard de la nature des observations enregistrées, même si certaines expriment une certaine crainte sur le devenir des parcelles, en particulier celles situées contre les habitations du village (friche, jardin, verger).

L'utilité du réaménagement de cette commune, passe par la restructuration de secteurs fortement morcelés, avec de nombreuses parcelles enclavées, sous forme de petites bandes étroites. C'est aussi penser à la sécurité routière, avec le trafic agricole autour du village, et hameau de Tremblay par la mise en place d'un itinéraire de circulation de contournement.

Les diverses améliorations apportées, doivent s'inscrire aussi dans le sens du développement durable, avec des gains et des conditions économiques et environnementales rendues possibles par des déplacements réduits, avec une limitation des apports en produits phytosanitaires et chimiques, et la réduction de la consommation en carburants.

Les prescriptions de la DDT précisent les servitudes à prendre en considération, et signalent l'absence de conséquence sur la biodiversité, indiquent les effets limités de risques naturels situés en zone non urbanisable et le risque nucléaire à proximité de la centrale de NOGENT SUR SEINE. Ces éléments ne modifient en rien l'approche au projet pour la définition du périmètre à retenir.

Je considère que l'absence d'opposition majeure de la part de la population consultée est vraisemblablement la conséquence du travail de concertation et d'information réalisé en amont lors des sous-commissions de la CCAF, avec les explications données par le cabinet GEFA lors des réunions des 16/11/2015 - 30/06/2016 - 22/03/2017.

En vulgarisant ce qu'est un AFAF, ce qu'il peut contenir, et en proposant d'y intégrer les particularités et sensibilités locales, les agriculteurs présents lors de ces étapes, et volontaires pour un réaménagement, ont sans doute vu grandir leur intérêt au fil du temps, et percevoir les atouts de ce projet. La commune principalement intéressée par des travaux à réaliser pour pallier aux points névralgiques de voirie pour la circulation et la sécurité, avec de petits aménagements pour les ruissellements, est bien évidemment, partie prenante. Au profit partagé, et au bénéfice de tous, pour devenir avantageux dans les années à venir, cet AFAF peut se dessiner en tenant compte le plus possible des desideratas de chacun, et qu'à la marge, quelques exclusions et inclusions peuvent être acceptées dès lors qu'elles ne remettent pas en cause et ne portent pas à conséquence l'aménagement du territoire.

Au surplus, pour compléter l'opération, d'autres travaux non identifiés à ce jour, peuvent être envisagés opportunément pour un coût raisonnable lors de la phase d'enquête suivante, traitant du projet du nouveau parcellaire, et des travaux connexes.

In fine, j'estime qu'un aménagement foncier est souhaitable sur le territoire d'AVANT LES MARCILLY, avec des possibilités d'adaptation marginales au périmètre suite aux réclamations. Ce projet m'apparaît utile et cohérent en présentant des améliorations certaines de la vie au travail des agriculteurs, par l'agrandissement des parcelles pour une exploitation facilitée, avec un réseau de desserte révisé du milieu naturel. Le territoire communal doit saisir l'opportunité de pouvoir bénéficier de la réalisation de travaux utiles et attendus, avec une attention portée sur la préservation des ressources naturelles et l'environnement. La commune peut aussi se faciliter l'attribution de terrains nécessaires à son développement. L'aménagement foncier doit également se réaliser dans le but de préserver, voire améliorer les sensibilités écologiques, patrimoniales et paysagères de la commune.

Pour conclure, malgré les 11 demandes d'exclusions totales ou partielles au projet de périmètre, je considère qu'il est préférable de retenir les points positifs évoqués ci-dessus, qui sont favorables et constructifs pour en tirer tous les avantages.

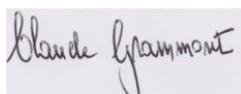
En conséquence,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de la procédure tendant à la mise en œuvre du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier proposé par le Conseil Départemental de l'Aube, et la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune d'AVANT LES MARCILLY, portant sur le mode d'aménagement foncier, et la définition de son périmètre d'étude proposé.

Fait à La Rivière de Corps le 02 janvier 2018

Le commissaire enquêteur,

Claude GRAMMONT

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Claude Grammont".

ANNEXES

La désignation du commissaire

L'arrêté du Président du conseil Départemental

La publicité de l'enquête

La note d'information aux propriétaires sur la consultation et le financement

Le Procès-verbal des observations du CE et le mémoire en réponse du MO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

01/08/2017

N° E17000106 /51

LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 24/07/2017, la lettre par laquelle le président du conseil Départemental de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet d'aménagement foncier sur le territoire de la commune d'AVANT LES MARCILLY (Aube), par le Département de l'Aube dont le siège est à TROYES (10026) cedex - Hôtel du Département, 2, Rue Pierre Labonde B.P. 394 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code rural ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude GRAMMONT, cadre ASSEDIC retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal de Châlons en Champagne est à la charge du Département de l'Aube.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Département de l'Aube et à Monsieur Claude GRAMMONT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01/08/2017

La vice-présidente,
signé
Christiane BRISSON



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, 8 août 2017
le Greffier suppléant,

Christiane BRISTIEL
Christiane BRISTIEL

Réception au contrôle de légalité le 28/09/2017 à 14:40:32
 Référence technique : 010-221000052-20170928-2017_5414-AI

DEPARTEMENT DE L'AUBE

--
 Pôle patrimoine
 et environnement

--
 Service ingénierie et aménagement foncier

AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur
 le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la
 commune d'Avant-lès-Marcilly

ARRETE N° 2017-5414

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et ses articles R.123-3 à R.123-27 ;
- VU la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Département en date du 13 juin 2017 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Département n° 072017/255 en date du 10 juillet 2017 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- VU la décision en date du 1^{er} août 2017 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment :
 - la proposition d'aménagement foncier de la Commission communale d'aménagement foncier établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
 - les études préalables d'aménagement ;
 - les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète de l'Aube ;
 - le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le Conseil départemental de l'Aube, en application de l'article L.121-15 du Code rural et de la pêche maritime.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune d'Avant-lès-Marcilly (mode d'aménagement foncier et périmètre) avec extensions sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs, pour une durée de 32 jours à partir du vendredi 10 novembre 2017, soit jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclus.

L'enquête se déroulera en mairie d'Avant-lès-Marcilly.

S'agissant d'une opération qui concerne un périmètre ayant déjà fait l'objet d'un aménagement foncier, conformément aux articles L.121-15 et R.121-25 du Code rural et de la pêche maritime le Conseil départemental a décidé de demander la participation financière des propriétaires sur les bases suivantes :

- 20 % des dépenses sur les surfaces n'ayant jamais été aménagées ;
- 100 % des dépenses sur les surfaces ayant déjà été aménagées.

Cette opération ne pourra s'effectuer que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 150 € par hectare aménagé.

ARTICLE 2 :

M. Claude GRAMMONT, domicilié 7 rue Eugène Delacroix - 10440 LA RIVIERE-DE-CORPS, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par Mme la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avant-lès-Marcilly pendant 32 jours consécutifs, à compter du vendredi 10 novembre 2017, soit jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit à titre indicatif :

- le mardi de 17h00 à 18h30 ;
- le jeudi de 16h00 à 17h30 ;
- le samedi de 9h00 à 11h30 (semaines impaires uniquement).

Un accès gratuit au dossier sera également assuré par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département - 2 rue Pierre Labonde - 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Avant-lès-Marcilly ;
- soit consigner ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site du Département de l'Aube (www.aube.fr) ;
- soit encore les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie d'Avant-lès-Marcilly, avec l'intitulé suivant : « enquête publique relative au périmètre et au mode d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly ».

Ces observations seront tenues à disposition du public.

**ARTICLE 4 :**

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie d'Avant-lès-Marcilly les personnes qui le désirent et y recueillera les observations éventuelles les :

- vendredi 10 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- samedi 25 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès - 10000 TROYES ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot - Bâtiment A - 51083 REIMS Cedex.

Une publicité par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés s'effectuera dans la commune d'Avant-lès-Marcilly et les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs.

L'avis d'enquête sera également accessible sur le site Internet du Département de l'Aube (www.aube.fr) sur la même période.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Conseil départemental et M. le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter soit au Département (Pôle patrimoine et environnement - Service ingénierie et aménagement foncier - 2 rue Pierre Labonde à TROYES), soit en mairie d'Avant-lès-Marcilly, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, aux heures et jours habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet du Département (www.aube.fr).

ARTICLE 9 :

La procédure est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de l'enquête publique, une fois recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier et en fonction des résultats obtenus à l'issue de la consultation des propriétaires sur leur participation financière, il appartiendra au Conseil départemental de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à M. le Commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

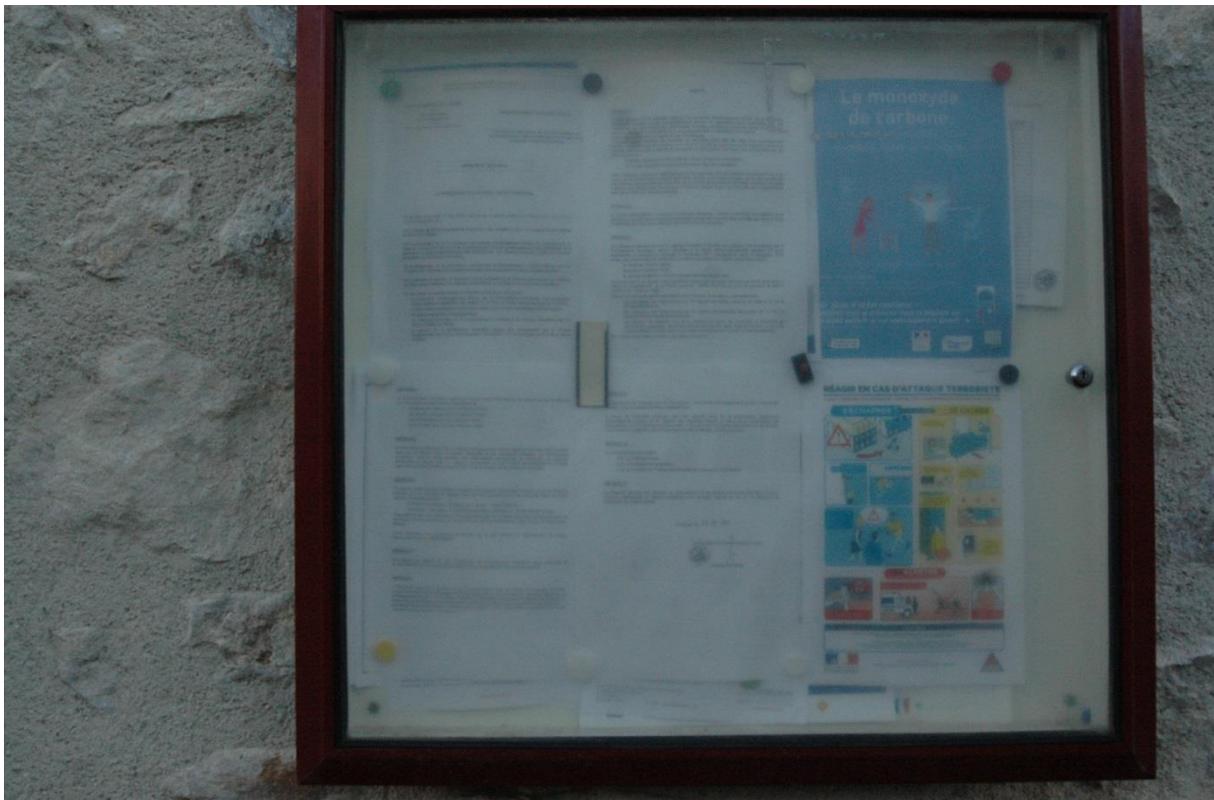
ARTICLE 11 :

Le Directeur général des services du Département et les Maires d'Avant-lès-Marcilly, Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 28 SEP. 2017

Le Président du Conseil départemental,


Philippe PICHERY





1416646700

Aube-en-Champagne
Le département
Département de l'Aube

AMÉNAGEMENT FONCIER
Titre II du livre I du code rural
et de la pêche maritime

AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE
Sur le périmètre et le mode
d'aménagement foncier
proposé par la commission
communale d'aménagement
foncier d'Avant-lès-Marcilly

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les propriétaires fonciers de la commune d'Avant-lès-Marcilly sont informés que la commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly a décidé dans sa séance du 13 juin 2017 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Étangs.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 2.250 hectares répartie de la manière suivante :

- 2.198,2 ha sur la commune d'Avant-Lès-Marcilly, représentant 80 % du territoire communal.
- 28 ha sur la commune de Ferreux-Quincey, représentant 2 % du territoire communal.
- 19,6 ha sur la commune de Saint-Aubin, représentant 1 % du territoire communal.
- 4,2 ha sur la commune Soligny-les-Étangs, représentant 0,1 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole et forestier sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Cette opération ne pourra s'effectuer, conformément aux articles L.121-15 et R.121-25 du Code rural et de la pêche maritime, que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 150 € par hectare aménagé.

Par arrêté n° 2017-5414 du 28 septembre 2017, le président du conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du 10 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. La délibération de la commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
3. L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
4. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète de l'Aube ;
5. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie d'Avant-lès-Marcilly du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Le mardi de 17 h à 18 h 30.
- Le jeudi de 16 h à 17 h 30.
- Le samedi de 9 h à 11 h 30 (semaines impaires uniquement).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement - Service ingénierie et aménagement foncier - 2, rue Pierre Labonde - BP 394 - 10026 Troyes Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Claude GRAMMONT, domicilié 7, rue Eugène Delacroix - 10440 La Rivière-de-Corps, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie d'Avant-lès-Marcilly :

- Le vendredi 10 novembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le samedi 25 novembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le lundi 4 décembre 2017 de 14 h à 17 h ;
- Le lundi 11 décembre 2017 de 14 h à 17 h.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du département (www.aube.fr).
- Soit par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie: d'Avant-lès-Marcilly - 11, rue des Ecoles - 10400 Avant-lès-Marcilly.

À l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Avant-lès-Marcilly, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

À Troyes, le 29 septembre 2017
Le président du conseil
départemental,
Philippe PICHERY

NOTE D'INFORMATION SUR LA CONSULTATION SUR LE FINANCEMENT

La présente consultation a pour objet de s'assurer que la demande de réalisation d'un second aménagement foncier agricole et forestier émane d'une majorité de propriétaires qui sont prêts à prendre en charge la part de financement non assurée par le Département : à savoir 20 % des dépenses sur les surfaces n'ayant jamais été aménagées et 100 % sur les surfaces ayant déjà été aménagées.

En effet, aux termes du troisième alinéa de l'Article L 121-15 du Code rural et de la pêche maritime :

« Dans les communes dont tout ou partie du territoire a déjà fait l'objet de l'un des modes d'aménagement foncier rural mentionnés aux 1°, 2°, 5° et 6° de l'article L 121-1 dans leur rédaction issue de la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre Ier (nouveau) du code rural et lorsque les deux tiers des propriétaires, représentant les trois quarts de la surface, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface situés dans les nouveaux périmètres proposés par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sont d'accord pour s'engager financièrement dans de nouvelles opérations d'aménagement foncier utilisant l'un de ces modes, le Département peut exiger une participation de l'ensemble des propriétaires ou des exploitants concernés. La participation des intéressés qui peut aller jusqu'à la prise en charge de la totalité des frais engagés est calculée sur des bases de répartition fixées par le Département. [...]. Les modalités de cette participation font l'objet d'une consultation préalable des propriétaires intéressés organisée par le conseil général dans des conditions fixées en Conseil d'Etat. Au moment de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou la totalité des frais engagés. L'aménagement est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur [...]. »

Pendant l'opération d'aménagement, le Département de l'Aube engage et règle les dépenses : études d'aménagement et d'impact, marché du géomètre-expert, fourniture de bornes et frais accessoires (frais hypothécaires, frais commissaire enquêteur, ...).

Par délibération du 25 janvier 2011, relative au financement des opérations d'aménagement foncier rural concernant les communes ayant déjà fait l'objet d'un aménagement, l'Assemblée Départementale a adopté les modalités d'aide départementale suivantes :

- Aide au financement pour les zones incluses dans le périmètre de l'opération et n'ayant jamais été aménagées : la participation du Département est fixée à 80% du coût moyen de l'hectare aménagé multiplié par la surface de la zone concernée,

- Aide à la constitution de réserve foncière : la participation du Département est déterminée à parité du montant de celle de la commune, calculée sur la base du coût moyen de l'hectare aménagé et limitée à 10 fois la surface de la réserve foncière.

Aussi, si une majorité se dégage pour le financement et la réalisation d'une seconde opération dans le périmètre proposé à l'enquête publique, l'opération pourra être ordonnée par le Département. Tous les propriétaires ou exploitants concernés devront alors s'acquitter de leur quote-part dès réception du commandement de payer émis par la paierie départementale qui interviendra après la clôture de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Code de l'environnement-Code rural et de la pêche**PROJET SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'AVANT LES MARCILLY AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE FERREUX-QUINCEY, SAINT-AUBIN, ET SOLIGNY- LES - ETANGS.****PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

L'enquête s'est déroulée du **vendredi 10 novembre** au **lundi 11 décembre 2017 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Elle a été portée à la connaissance du public : par voie de presse et avec l'affichage officiel de l'arrêté dans les 4 communes concernées. Le format A2, type ICPE fond jaune lettres noires a été employé généreusement. Les propriétaires ont été avisés spécifiquement par courrier recommandé.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie d'AVANT LES MARCILLY et était consultable pendant toute la durée de l'EP, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur qui ont été tenues aux jours et heures comme suit :

- le vendredi 10 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 - le samedi 25 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 - le lundi 4 décembre 2017 de 14 à 17h - le lundi 11 décembre 2017 de 14h à 17h
- Le dossier était également consultable sur le site dématérialisé du Conseil Départemental de l'Aube, avec la possibilité d'y déposer des observations, cela pouvant aussi se faire par courriel.

Durant ces 32 jours d'enquête, 127 personnes se sont présentées lors des permanences pour se renseigner, déposer des documents et pour formuler leurs observations, par écrit sur le registre papier, ou par courriers annexés à celui-ci.

Ce document, est la retranscription synthétique des observations et des courriers enregistrés dans le registre d'enquête.

Fait à la RIVIERE DE CORPS le jeudi 14 décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur
Claude GRAMMONT

Lecture des observations

Compte tenu du nombre peu important des observations recueillies, 28 au total, dont 27 ont été portées sur le registre papier, pour 1 seule par courriel, (observation n° 2 bis), il m'a semblé utile et souhaitable de toutes les rapporter au PV de synthèse.

Pour celles qui ont trait au périmètre, objet même de cette consultation, j'en relève 17 formulées:

- en demandes d'inclusions de parcelles dans le périmètre (observations n° 3-12-13-20-21-22-24)
- en demandes d'exclusions de parcelles du périmètre (observations n° 5-6-7-14-17-18-21-22-23-25-26-27).

Les 11 observations, non directement liées au périmètre, sont des demandes diverses, d'informations ou de demandes mises à jour. Certaines anticipent le volet aménagement (apport/restitution), 2ème phase de la procédure qui traitera du nouveau parcellaire et travaux connexes, si l'AFAF se poursuit.

Ces éléments donnés pour mémoire, pourront être considérés et repris le cas échéant.

Ce constat est signifié au Maître d'Ouvrage pour une prise en compte et obtenir en retour, un mémoire en réponse :

LES OBSERVATIONS	REponses DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>Observation n°1 page 3 du registre. -Madame Sylvaine MICHON 10 Quincey. <i>Souhaite que ses parcelles ZC 9, 10 et 11 ne changent pas de secteur.</i></p>	<p>A étudier en phase projet</p>
<p>Observation n°2 page 3 du registre. -Madame Simone MICHON 77 Mouy sur Seine Pierre MEIRHARGHE 10 Orvilliers <i>Souhaitent que ses parcelles ZC 36 - A 1054-1055-1275-14 et ZD 14 ne changent pas de secteur.</i></p>	<p>A étudier en phase projet</p>
<p>-Observation n°2 bis reçue par Mail. Madame Christine TISSIER Informe la CCAF de la vente de parcelles de bois par ses enfants, et donne le nom du notaire qui doit permettre la liaison avec le nouveau propriétaire.</p>	<p>A prendre en compte en phase classement et phase projet</p>
<p>-Observation n°3 page 3 du registre. Monsieur Jean-Jacques BOYNAND Rajouter les parcelles de M. ROULON Yves</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>

<p>situées sur Soligny les Etangs section ZB (parcelles exploitées par l'EARL de la Savoie) pour régulariser un échange.</p> <p>-Observation n°4 page 4 du registre. Madame Nadine LUCQUIN Fontaine-Macon Souhaite que sa parcelle ZY11 ne redescende pas, et reste à sa place, au mieux remonte le long du chemin avant le silo.</p> <p>-Observation n°5 page 4 du registre. Madame Annick DRIOT Rupéroux 77560 Demande que sa parcelle G627 aux Ormeaux soit exclue du périmètre, ou reste à cet emplacement. (potentiel de terrain à bâtir)</p> <p>-Observation n°6 page 4 du registre. Madame Bernadette GODIER Avant les Marcilly Propriétaire des parcelles ZH8 et 9 situées sur St Aubin , souhaite leur exclusion du périmètre.</p> <p>-Observation n°7 page 4 du registre. Monsieur Laurent GODIER Avant les Marcilly Il exploite les parcelles de l'observation n°6, et approuve le souhait des propriétaires.</p> <p>-Observation n°8 page 5 du registre. Madame Céline DRIOT Metz 57000 N'exploite pas la parcelle G465 à Avant les Marcilly, à contrario elle exploite des bois en parcelles E722et 723 et souhaite qu'ils lui soient restitués, sous forme de bois feuillus.</p> <p>-Observation n°9 page 5 du registre. Mme et M Guy LHERMITE Avant les Marcilly Concerne les parcelles ZN 63 et 64. Ils demandent un maintien en l'état pour une récolte de fruit et réserve de la biodiversité. Elles représentent aussi un barrage aux intempéries étant situées au-dessus des maisons</p> <p>-Observation n°10 page 6 du registre Madame Danielle LECLAND-SOUILLET Avant les Marcilly</p>	<p>A étudier en phase projet</p> <p>L'avis sera rendu par la CCAF</p> <p>L'avis sera rendu par la CCAF</p> <p>L'avis sera rendu par la CCAF</p> <p>A étudier en phase projet</p> <p>A étudier en phase projet</p>
---	---

<p>Pour les parcelles ZP 36 et 37 souhaitent un aménagement spécifique à l'arrière et sur le côté de la maison.</p> <p>Observation n°11 page 7 du registre Monsieur Bernard MARTINET Fays-les-Marcilly Demande de MAJ pour les parcelles E1133-1160-1176-1177-1179-et ZN ou ZH 71 pour lesquelles il a reçu un formulaire qui ne le concerne pas. -Pour la parcelle Z08, le formulaire a été adressé à Mme Andrée MARTINET décédée, alors qu'il aurait dû parvenir à chaque Co indivisaire, ce qui a été fait pour la parcelle ZP43. -N'a pu situer les parcelles de l'EARL les Hautes Ouches, invisibles sur le plan.</p> <p>Observation n°12 page 8 du registre -Madame Caroline EFLIGENIR Soligny-les-Etangs Pour l'indivision souhaite inclure dans le périmètre, la parcelle A105 de 6ares 95 ca, bois taillis, au lieu-dit la Grande Couperie à Soligny-les-Etangs.</p> <p>Observation n°13 page 9 du registre -Madame Caroline EFLIGENIR Soligny-les-Etangs Même chose qu'à l'observation n° 12, inclure dans le périmètre la parcelle ZB n°2 de 93 ares 20 ca à la Grande Couperie.</p> <p>Observation n°14 page 10 du registre -Madame Josiane REGNAULT Avant Les Marcilly Refuse que les parcelles Z0 N7 et Z0 N86 entrent dans le périmètre de l'AFAF.</p> <p>Observation n°15 page 10 du registre -Madame Annick DRIOT 77 Rupereux Pour la parcelle F616 souhaite le regroupement</p>	<p>A étudier en phase projet</p> <p>Une Mise à jour du fichier sera effectuée</p> <p>Une Mise à jour du fichier sera effectuée</p> <p>L'avis sera rendu par la CCAF</p> <p>L'avis sera rendu par la CCAF</p> <p>L'avis sera rendu par la CCAF</p> <p>A étudier en phase projet</p>
---	--

<p>des parcelles familiales, soit centre des Ormeaux à côté de la parcelle G627, ou bien à proximité des bois de DRIOT Céline E 722 et E 723 au canton Ruineux.</p>	
<p>Observation n°16 page 10 du registre -Madame Céline DRIOT 57 Metz Préfère en restitution une plus grande superficie de bois pour une moindre superficie de terre.</p>	<p>A étudier en phase projet</p>
<p>Observation n°17 page 10 du registre -Madame Annie ROUSSEAU Romilly Sur Seine Demande l'exclusion de sa parcelle ZN 165 du périmètre, parce qu'elle n'est pas accessible.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°18 page 11 du registre -Monsieur Jacques GROSJEAN St Aubin S'oppose à la réalisation de l'AFAF pour l'ensemble de ses parcelles. Fait mention de coulées de boues rue des Ouches, un aménagement lui apparait nécessaire sur ce secteur. Donne son avis sur le volet environnement de l'étude qu'il trouve bâclé, avec des erreurs, oublis et contradictions. Remet en cause la composition de la commission communale.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°19 page 13 du registre -Madame Colette GODIER Souhaite conserver ses parcelles de bois, sa seule source d'énergie.</p>	<p>A étudier en phase projet</p>
<p>Observation n°20 page 13 du registre -L'EARL des Ormeaux Demande d'inclure dans le périmètre les parcelles ZV n°3 - YB n°3 et 4 avec prise en charge par l'EARL, point confirmé par le propriétaire M Régis CHAPLOT.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°21 page 14 du registre -EARL Jean Baptiste RENARD Avant Les Marcilly Souhaite exclure du périmètre, les parcelles ZM</p>	

<p>141 et 142 - ZL 3 en contrat éolien. Souhaite le retrait partiel des parcelles ZK 16 et 17- ZP 38 et ZN 3 le long de la route en prolongement des habitations. Souhaite l'intégration de la parcelle ZY 1 dans le périmètre.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°22 page 15 du registre -Jean Paul RENARD Nogent Sur seine Souhaite exclure du périmètre, les parcelles ZL 37 et 36 en contrat éolien. Souhaite l'intégration de la parcelle ZY 1 dans le périmètre.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°23 page 18 du registre -Madame Anne Marie SANSON GAUNARD Souhaite exclure du périmètre les parcelles ZN 70 et 71.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°24 page 18 du registre -Mesdames Ginette GAUTHIER et Nelly MOTTE Nogent Sur Seine souhaitent inclure dans le périmètre les parcelles A120 et A111.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°25 page 18 du registre -Madame Chantal FROU maire de la commune d'Avant Les Marcilly Le conseil municipal avait demandé un aménagement agricole partiel et non forestier. Souhaite l'exclusion de cet aménagement, les jardins, les vergers et une partie des bois.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
<p>Observation n°26 page 19 du registre -Madame Anne marie PARIZOT La Saulsotte Demande l'exclusion des parcelles YB 9 et ZT 5 en souhaitant qu'elles restent au même endroit. Emet des avis sur un futur aménagement pour régulariser des échanges, et signale une erreur pour MAJ avec la parcelle F387. Se dit défavorable à la réalisation de l'AFAF, parce qu'aucune petite structure n'est représentée dans la composition de la CCAF. Cependant déclare être favorable à la prise en charge pour la parcelle F616, si elle en est</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>

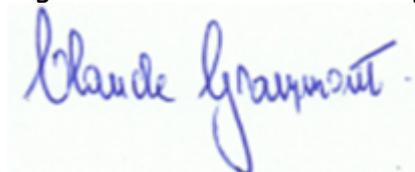
<p>propriétaire.</p> <p>Observation n°27 page 20 du registre -EARL des Pavés La Saulsotte Confirme en tant qu'exploitant la position de Mme PARIZOT (observation 26) en demande d'exclusion des parcelles YB 9 et ZT 5. Informe que la parcelle F387 n'appartient pas à Mme PARIZOT et que la parcelle F616 n'est pas exploitée par l'EARL des Pavés.</p>	<p>L'avis sera rendu par la CCAF</p>
---	--------------------------------------

PV adressé par courriel le 14 décembre 2017
par le Commissaire Enquêteur
à M Eric GRADOS au SIEA du Département,
secrétaire de l'AFAF
à destination de monsieur Philippe PICHERY
Président du Conseil Départemental de l'Aube,
Maître d'Ouvrage.

Reçu le 14 décembre 2017
par le représentant de monsieur Philippe PICHERY
Président du Conseil Départemental de l'Aube.
Retourné au Commissaire Enquêteur

Le 20 décembre 2017

Signature du Commissaire Enquêteur.



Signature du Maître d'Ouvrage.

